

Commune de L'Abbaye  
Administration communale  
Route de l'Hôtel de Ville 14  
1344 L'Abbaye

Epalinges, le 02.07.2026

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 26-VD-19538

V 1



### INTRODUCTION

But du contrôle : Prélèvement officiel d'eau de baignade / Eau de baignade - Plages / Commune de L'Abbaye  
Prélèvement du : 30.06.2026  
Date arrivée : 30.06.2026  
Effectué par : Monsieur Rémy GOLAY

### ÉCHANTILLONS

26-64336 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
4 - Lac de Joux, 1032 - Plage des Bioux - Sous les Tâches, 1344 L'Abbaye

26-64338 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
4 - Lac de Joux, 1031 - Plage des Bioux - Vers chez Gros-Jean- Garage Peter, Chez Grosjean 20, 1346 Les Bioux

26-64340 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
4 - Lac de Joux, 1028 - Plage du Pont, 1344 L'Abbaye

26-64342 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
4 - Lac de Joux, 1029 - Plage de l'Hôtel de ville, 1344 L'Abbaye

### RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 26-64336

Secteur : 4 - Lac de Joux  
Lieu de prélèvement : 1032 - Plage des Bioux - Sous les Tâches,  
1344 L'Abbaye  
Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
Température [°C] : 24  
Aspect : OK

#### Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<10 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.  
Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

**N° d'échantillon : 26-64338**

Secteur : 4 - Lac de Joux  
 Lieu de prélèvement : 1031 - Plage des Bioux - Vers chez Gros-Jean- Garage Peter, Chez Grosjean 20, 1346 Les Bioux  
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
 Température [°C] : 24  
 Aspect : OK

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<10 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.  
Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

**N° d'échantillon : 26-64340**

Secteur : 4 - Lac de Joux  
 Lieu de prélèvement : 1028 - Plage du Pont, 1344 L'Abbaye  
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
 Température [°C] : 23.5  
 Aspect : OK

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<100 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<100 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.  
Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

**N° d'échantillon : 26-64342**

Secteur : 4 - Lac de Joux  
 Lieu de prélèvement : 1029 - Plage de l'Hôtel de ville, 1344 L'Abbaye  
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
 Température [°C] : 23.5  
 Aspect : OK

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<100 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.  
Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

---

#### ÉMOLUMENTS

Conformément aux dispositions de l'art. 4 du règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages, les frais d'analyse sont mis à la charge de la commune.

Émoluments : 340.00 CHF (Montant HT)

#### REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que les échantillons prélevés. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

La Chimiste cantonale  
Dr Lucie CATIAU

P.o. 